



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

LA FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

Le ministre de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports

d'une part,

et

**La Fédération Nationale des Travaux Publics
(désignée ci-après par le sigle FNTF)**

D'autre part,

Préambule :

Le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il met en œuvre la transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelles, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère chargé de l'éducation nationale contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

La Fédération Nationale des travaux publics (FNTP) représente les entreprises de travaux publics de toutes tailles, spécialités ou régions. Elle rassemble et fédère 8 000 entreprises qui embauchent 310 000 salariés. Ce sont ces entreprises qui construisent et entretiennent les infrastructures, qui participent à la compétitivité, la cohésion territoriale et la transition énergétique de notre pays.

Elle a pour vocation de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des travaux publics, de contribuer à la qualité du dialogue social et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents.

Dans ce cadre, l'une de ces missions consiste en la valorisation des métiers et des formations des travaux publics ainsi qu'au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans le secteur.

Ainsi la présente convention a pour objet de renforcer les coopérations pour développer la formation professionnelle, initiale ou continue, faciliter l'orientation vers les formations des travaux publics, favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et généraliser les expériences et les innovations réalisées dans le cadre des accords précédents.

Les travaux réalisés, dans le cadre du Contrat d'études prospectives sur les travaux publics (mars 2019) évaluent les besoins en recrutement des entreprises de travaux publics à 250 000 salariés à l'horizon 2025.

Afin de répondre aux besoins en recrutement et en compétences de ses entreprises, la FNTP met actuellement en œuvre, des actions permettant de :

- Mesurer plus finement les évolutions de l'emploi dans le secteur des travaux publics et mieux détecter les besoins en emplois et compétences des entreprises des travaux publics ;
- Travailler sur l'attractivité et la promotion des métiers des travaux publics ;
- Développer et diversifier les axes de sourcing ;

- Développer la qualité de la formation initiale et continue (excellences TP, formation des formateurs ...);
- Adapter l'offre de formation aux besoins en compétences des entreprises (rénovation des diplômes et titres, création de nouvelles formations et certifications, Bachelor TP, un réseau fort et structuré des écoles d'ingénieurs des travaux publics.

Ces actions s'inscrivent principalement dans le cadre d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) travaux publics conclu le 12 décembre 2019.

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la FNTP témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs territoriaux.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires s'engagent à poursuivre et à renforcer leur partenariat pour favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des élèves vers les métiers des travaux publics.

Elle offre un cadre collaboratif national pouvant être repris le cas échéant aux niveaux régional et académique, dans le respect des contextes et compétences territoriaux, via notamment les délégations régionales académiques des formations professionnelles initiale et continue (DRAFPIC), et les campus des métiers et des qualifications (CMQ).

Les signataires s'engagent à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques et des délégations régionales de la FNTP.

Article 2 – Information, promotion, découverte des métiers et des parcours de formation

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Avec les régions, les signataires apportent une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, de la découverte du monde économique et professionnel et de la promotion de l'apprentissage. Ils veillent également à associer aux actions les familles et les équipes pédagogiques en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO). Des actions pourront également être menées conjointement avec les services de l'Onisep, dans le cadre de sa convention de partenariat avec la FNTP.

La FNTP s'engage ainsi à faire connaître, en lien avec le ministère, les différents métiers des travaux publics et les formations technologiques et professionnelles de celles-ci selon différentes modalités :

- la mise à disposition du personnel de l'éducation nationale et des élèves de ressources de présentation des métiers de la FNTP (fiches métiers, vidéos, site de présentation des métiers, des formations et du développement de l'apprentissage, page Facebook, Instagram, YouTube...).
- la création et la mise à disposition des enseignants et de leurs élèves de ressources innovantes sur le secteur des travaux publics : escape game numérique, serious game, visite de chantier en réalité virtuelle avec prêt de casques de réalité virtuelle « VR », plateforme d'échange avec de jeunes ambassadeurs de la profession.

Elle peut également, par le biais des fédérations régionales des travaux publics (F RTP) :

- favoriser les visites d'entreprises, des chantiers, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des campus des métiers et des qualifications de la filière des travaux publics, en faveur des collégiens, lycéens et élèves de l'enseignement professionnel, filles et garçons, notamment lors des journées écoles en entreprise ;
- mobiliser des professionnels via les entreprises adhérentes, pour intervenir et témoigner auprès des collégiens, lycéens et élèves de l'enseignement professionnel sur les métiers des travaux publics, filles et garçons, afin de leur ouvrir le champ des possibles en partageant avec eux leur parcours professionnel ;
- faciliter l'accueil en entreprise d'au moins 10.000 jeunes collégiennes et collégiens par an, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème}. La FNTP peut également prévoir ces périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel sous un format virtuel ;
- participer aux événements locaux ou nationaux de la relation école-entreprise (exemples : forum de l'orientation, semaine école-entreprise...) permettant aux élèves de rencontrer des professionnels ;
- collaborer à l'organisation des semaines de l'orientation destinées aux lycéennes et lycéens des voies générale, technologique et professionnelle.

En outre, les fédérations régionales des travaux publics peuvent mettre en place des opérations d'information sur les métiers des travaux publics telles que l'utilisation de véhicules de promotion des métiers visitant les établissements scolaires, en faveur des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage :

- à faire connaître l'ensemble de ces outils auprès de son réseau, de ses inspecteurs, de ses enseignants/formateurs et psychologues de l'éducation nationale des centres d'information et d'orientation ;
- à les inciter à mobiliser ceux-ci dans le cadre des différents parcours d'orientation de leurs élèves ;
- à diffuser l'information auprès des jeunes collégiens et lycéens aussi bien filles que garçons ;

- à en faire la publicité sur ses différentes plateformes de ressources (Etingel, Réseaux nationaux de ressources...)

Article 3 - Favoriser les parcours d'excellence des élèves engagés dans la filière des travaux publics et sécuriser leur insertion professionnelle.

3.1 Développer des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Au cours de leur formation, les lycéennes et lycéens de la voie professionnelle doivent suivre un certain nombre de stages en entreprise appelés périodes de formation en milieu professionnel. En liaison avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, la FNTF et son réseau faciliteront leur accueil pour ces périodes.

Dans cet objectif, les possibilités d'accueil seront identifiées en région conjointement par les Rectorats et les représentants de la FNTF.

3.2 Développer les formations par apprentissage et par alternance

La FNTF accorde une importance particulière aux partenariats réalisés avec les lycées professionnels et les CFA de l'éducation nationale pour le développement de l'apprentissage dans les travaux publics. En effet, un tiers des effectifs d'apprentis dans les travaux publics se forme actuellement aux métiers des travaux publics dans des CFA de l'Éducation nationale.

Les signataires entendent poursuivre ce développement de l'apprentissage en favorisant la mise en place de formations par apprentissage et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et des campus des métiers et des qualifications et, le cas échéant, en partenariat avec les CFA membres de ces campus.

Les parties pourront partager dans chaque région en lien avec les acteurs concernés les informations relatives à l'alternance au sein des sociétés adhérentes à la FNTF (calendrier des campagnes, modalités, offres de recrutement, émergence d'un vivier de candidats potentiels...).

La FNTF apportera territorialement des témoignages et retours d'expérience dans le cadre de l'élaboration des schémas territoriaux de développement de l'alternance.

3.3 Poursuivre les partenariats entre la FNTF et les campus des métiers et des qualifications (CMQ) liés à la filière des travaux publics / les réseaux thématiques nationaux

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur), centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité qui répond à des enjeux économiques au plan national ou régional.

La nouvelle génération de campus catégorie « excellence » rassemble des lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. A terme, ces campus, notamment la nouvelle génération de campus d'excellence, pourront constituer, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN).

Les réseaux thématiques nationaux ont vocation à être constitués sur mesure en fonction des caractéristiques de chaque filière. L'enjeu est de coordonner des actions menées par les Campus des Métiers et des Qualifications pour permettre un positionnement national des campus et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le réseau thématique a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

La FNTF poursuivra avec ses délégations régionales la mise en œuvre de partenariats avec les campus des métiers et des qualifications existants du secteur des travaux publics. De plus, la FNTF pourra soutenir la création de campus d'excellence dans le champ des travaux publics.

La FNTF est engagée auprès des Campus des Métiers et des Qualifications suivants (liste non exhaustive) :

- CMQ « Bâtisseurs de constructions d'avenir » en Pays de la Loire
- CMQ d'excellence « Travaux publics » Hauts-de-France
- CMQ d'excellence « BTP et usages du numérique » Occitanie
- CMQ « Urbanisme et construction : vers une ville intelligente »
- CMQ « Génie civil et infrastructures intelligentes ».

Article 4 – Formation professionnelle tout au long de la vie

- Formation professionnelle continue des enseignants et des intervenants

La FNTF participera à la formation de tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports (enseignants du 1er et du second degrés, personnels de direction, personnels d'inspection, psychologues de l'éducation nationale et conseillers principaux d'éducation), en présentant ses installations, les métiers des travaux publics, son organisation ainsi que son fonctionnement à l'échelle nationale, académique ou locale.

La mise en œuvre d'actions de formation au travers de visites ou d'immersions sera privilégiée mais d'autres modalités pourront également être envisagées telles que des formats hybride, distanciel/présentiel ou webinaire...

La FNTF pourra également proposer des actions de sensibilisation aux enjeux sociétaux et interministériels tels que l'éducation au développement durable, l'inclusion ou encore l'illustration de sa stratégie en matière d'égalité femmes/hommes.

Ces actions de formation s'inscriront en partenariat avec le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP) : <https://eduscol.education.fr/1512/cefpep-qui-sommes-nous>.

La FNTP prendra en charge les coûts pédagogiques des actions de formation qui pourront être optimisés en intégrant les personnels d'éducation aux sessions prévues pour ses salariés. Cette modalité est par ailleurs particulièrement pertinente pour favoriser les échanges de pratiques professionnelles.

Les frais annexes (transport, hébergement frais de repas) seront pris en charge selon les dispositions académiques. Les agents seront couverts par un ordre de mission.

En contrepartie de ce partenariat, la FNTP affichera le logo du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports sur les supports de communication inhérents à chacun des dispositifs faisant l'objet de cette convention. Le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports pourra également valoriser ce partenariat sur son site et différents supports de communication.

Les formations proposées seront inscrites dans un catalogue numérique diffusé à l'ensemble des personnels d'éducation et mis en ligne sur le site de ressources du ministère : <https://eduscol.education.fr/>.

Trois modalités d'offre de formation sont à ce jour possibles :

- **Le catalogue annuel** permet de proposer des actions pérennes. A ce titre la FNTP s'engage à organiser au moins un stage la première année afin de déployer une offre plus large et territorialisée les années suivantes ;
- **Les formations « sur mesure »** sont destinées à un collectif pédagogique. Elles consistent à répondre à des besoins identifiés par le ministère ou la FNTP en dehors de la période de campagne du catalogue annuel.
- **Les stages individuels « à la carte »** : il s'agit de stages que les enseignants trouvent et négocient eux-mêmes avec une organisation, en rapport avec leurs enseignements. La FNTP s'engage à répondre favorablement à des demandes formulées par des personnels.

La FNTP organise tous les deux ans, en partenariat avec le CCCA-BTP, des journées techniques paritaires sur les travaux publics à l'attention des formateurs de CFA préparant aux métiers des travaux publics. Le programme de ces journées aborde des sujets liés aux évolutions des métiers des travaux publics et aux enjeux de la profession (transitions écologiques et énergétiques, innovation dans les travaux publics, santé-sécurité, outils de formation à distance...), Elle s'engage à convier à ces journées les formateurs des CFA de l'Éducation nationale concernés.

- Formation professionnelle continue des salariés de la branche

La FNTP co-construit, en lien avec l'éducation nationale, les actions de promotion en faveur de la formation tout au long de la vie. Celles-ci incluent les actions menées au sein des

groupements d'établissements de l'Education nationale (GRETA) et des groupements d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) qui développent, à destination des entreprises et des salariés de la branche, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation comprenant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Article 5 – Etude sur les besoins en compétences, rénovation des diplômes et certifications

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des compétences liées aux métiers des travaux publics dans leurs contextes européen, national et local. La FNTF mettra à la disposition du ministère de l'éducation nationale l'ensemble des études réalisées dans le cadre de son EDEC travaux publics (étude sur les métiers en tension, étude sur l'attractivité du secteur, tableaux de bord emploi-formation...).

Le ministère de l'éducation nationale pourra s'appuyer sur le concours de la FNTF pour l'élaboration d'études et enquêtes dans la perspective de la création et/ou de la rénovation des diplômes et des parcours de formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage, ou en formation continue. Les rectorats pourront éventuellement développer des formations complémentaires d'initiative locale pour répondre aux besoins en compétences émergentes identifiées.

Les signataires s'engagent à travailler ensemble sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation. Une attention particulière sera portée à l'intégration des compétences liées aux transitions écologique, énergétique et numérique ainsi qu'à la santé-sécurité dans les référentiels d'activités et de compétences. Afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques, la FNTF participe aux groupes de travail liés aux créations et rénovations des diplômes professionnels de l'éducation nationale demandées par le monde professionnel et validées dans le cadre d'un programme de travail annuel présenté en commissions professionnelles consultatives (CPC). A ce titre, le ministère associe un représentant de la FNTF aux travaux des CPC compétentes pour les diplômes des travaux publics afin de contribuer aux réflexions qui sont entreprises et faire connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations¹.

En prenant en compte les orientations formulées par le monde professionnel, les signataires veilleront à la bonne articulation et à la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualifications professionnelles concernés. Les signataires pourront étudier la faisabilité de passerelles entre les diplômes et les autres certifications professionnelles inscrites au RNCP.

¹ La liste des diplômes fournie en annexe 1 concerne les métiers mis en œuvre dans le secteur des travaux publics. Elle est actualisée chaque année.

Article 6 - Conception et diffusion de ressources pédagogiques

Les signataires s'engagent à renforcer leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques sur le secteur travaux publics à l'attention des enseignants de collèges, de lycéens et de l'enseignement professionnel ainsi que de leurs élèves.

A cette fin, la FNTTP contribue à développer et enrichir la plateforme de ressources pédagogiques numériques « Etincel », pilotée par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et réalisée par Réseau Canopé. Dans ce cadre, elle co-construit avec la DNE des outils pédagogiques innovants et interdisciplinaires (convention du jeu sérieux « ROADBUILDER n° 2102823024 du 24 octobre 2019, notifiée le 6 novembre 2019 – Annexe 2).

Par ailleurs, la FNTTP élabore et diffuse des ressources et outils pédagogiques qui portent sur la connaissance des métiers des travaux publics, la prévention, la sécurité et les enjeux du développement durable. La FNTTP s'engage à mettre à disposition l'ensemble des ressources produites quel que soit leur format. (Annexe 3 : contenus pédagogiques fournis par la FNTTP et disponibles sur Etincel).

Dans le cadre d'un pilotage par la direction du numérique pour l'éducation (DNE), Réseau CANOPE et la FNTTP procéderont d'un commun accord à la validation scientifique, technique et pédagogique des contenus avant publication sur la plateforme ETINCEL. Pour cela, des réunions seront organisées entre les parties afin de déterminer les grands enjeux et angles à analyser, les points complémentaires à traiter.

Dans l'hypothèse où des contenus seraient à modifier pour publication sur ETINCEL, - suite aux observations de la FNTTP ou en raison d'un choix interne à Réseau CANOPE-, Réseau Canopé s'engage à transmettre une nouvelle version requérant la validation de la DNE et de la FNTTP. Cette nouvelle version permettra l'émission de nouvelles remarques de ces deux parties, le cas échéant.

Il est entendu entre les parties que la version définitive publiée sur la plateforme ETINCEL sera validée d'un commun accord.

Article 7 - Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Education nationale, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles tel qu'appliqué au sein de l'Education nationale.

Le ministère de l'Education nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 13 de la présente convention.

Article 8 - Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion pour l'accès aux formations et aux métiers des travaux publics

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ainsi, les parties conviennent de :

- porter une attention particulière aux situations de décrochage scolaire. Elles mènent des actions qui visent à rapprocher ces jeunes du système éducatif français et de l'entreprise (la prépa-apprentissage) permettant ainsi à des jeunes en décrochage scolaire d'acquérir les bases requises leur permettant d'intégrer une formation en alternance sur les métiers d'appel ;
- veiller à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public. Elles conviennent de travailler au renforcement de l'accessibilité des différentes formations à tous les types de handicaps, y compris les handicaps invisibles. La FNTP pourra faire connaître régulièrement les possibilités de recrutement, associera son image et mobilisera ses partenariats pour soutenir les actions en faveur de la compréhension des handicaps, et de l'acceptation de la différence ;
- promouvoir la diversité, la mixité et à renforcer l'égalité des chances en proposant des actions en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone rurale éloignée ;
- veiller au travers de leurs actions à renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Article 9 – Soutien à la mobilité européenne et internationale des jeunes et des formateurs

La coopération des signataires dans les domaines de l'Europe et de l'international permet de favoriser la mobilité des jeunes et des formateurs au travers de l'ouverture européenne et internationale des établissements de formation, notamment par la réalisation de périodes de formation en milieu professionnel ou de l'alternance au sein des entreprises européennes et internationales. En effet, la FNTP s'engage à accompagner les mobilités transfrontalières pour les élèves, les apprentis et les formateurs.

La FNTF et le ministère et ses services déconcentrés coopèrent au développement des initiatives favorisant la mobilité européenne des jeunes, et la mise en place de sections européennes.

Des mobilités pourront être également proposées au sein des centres d'excellence de formation technique à l'étranger (CEFTE).

Article 10 – Comité de pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les coopérations à promouvoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué à part égale de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire, et de représentants de la FNTF.

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées. Les signataires sont libres d'inviter plus de participants à ces réunions, toutefois la parité de vote restera à parts égales.

Le comité de pilotage assure l'instruction de toutes les actions. Chaque fiche action précise l'avis du ministère (avis favorable, réservé ou défavorable). Lorsque l'avis est favorable, cette action bénéficie du soutien du ministère, matérialisé par son logo et par un relais de l'administration vers les services déconcentrés (académies, etc). En cas d'avis réservé, le ministère précise les recommandations permettant d'obtenir un avis favorable.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est réalisé par la FNTF, il est adressé pour relecture à la direction générale de l'enseignement scolaire, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Après validation, il est adressé aux différents partenaires associés à la réalisation des actions en lien avec cette convention.

Article 11 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Le ministère de l'Education nationale et la FNTF s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Les signataires s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire est transmise chaque année.

Article 12 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la FNTP au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 13 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de six mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en deux exemplaires, le 26 octobre 2021

Le ministre de l'Education nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Le président de
la Fédération Nationale des Travaux Publics

Jean-Michel BLANQUER

Bruno CAVAGNE

Annexe 1 : liste des diplômes et certifications de l'éducation nationale concernés par la convention, qui sera actualisée chaque année par les parties.

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur de routes et d'aménagements urbains
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur d'ouvrages en béton armé
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Etancheur du bâtiment et des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien géomètre topographe
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Etanchéité du bâtiment et des travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Etudes et économie de la construction
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Métiers du géomètre - topographe et de la modélisation numérique
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Travaux publics
Sous-secteur Gros-oeuvre et travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Management économique de la construction
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Métiers de l'enseigne et de la signalétique
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Technicien gaz
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Technicien en énergies renouvelables option A - énergie électrique
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Technicien en énergies renouvelables option B - énergie thermique
Sous-secteur Second-oeuvre	Niveau 4	MC4	Mention complémentaire de niveau 4	Technicien en réseaux électriques
-	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Géologie appliquée
Sous-secteur Automobile, matériel agricole et de travaux publics	Niveau 3	CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance des matériels option B - matériels de construction et de manutention
Sous-secteur Automobile, matériel agricole et de travaux publics	Niveau 4	BAC PRO	Baccalauréat professionnel	Maintenance des matériels option B - matériels de travaux publics et de manutention

Sous-secteur	Niveau	Diplôme abrégé	Diplôme complet	Intitulé diplôme
Sous-secteur Automobile, matériel agricole et de travaux publics	Niveau 5	BTS	Brevet de technicien supérieur	Maintenance des matériels de construction et de manutention
Secteur Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction	Niveau 4	BP	Brevet professionnel	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières

Annexe 2 : convention du jeu sérieux « ROADBUILDER n° 2102823024 du 24 octobre 2019, notifiée le 6 novembre 2019

Présentation du projet ROADBUILDER (projet faisant l'objet d'une convention. Subvention octroyée par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports) :

Le projet Roadbuilder consiste en la création d'un serious game, jeu en ligne qui porte sur la construction de routes permettant de découvrir les métiers des travaux publics, les ouvrages construits par les travaux publics et à faire le lien entre les métiers, les ouvrages et les défis liés à la transition énergétique, écologique, sociétale à venir.

(Convention ci-après).

Annexe 3 : Enrichissement de la plateforme de ressources pédagogiques numériques « Etincel » par des projets de la FNTP

- **PACK LGV 2.0**

Il s'agit de rendre accessibles à un plus large public les ressources du Pack LGV et plus particulièrement :

- redéployer l'ensemble des activités pédagogiques proposées par le Pack LGV1.0, vers un public de primo entrants dans la profession, et également vers de nouveaux enseignants et formateurs ;
- actualiser les ressources numériques du Pack LGV1.0 en nous concentrant sur les sujets liés à l'énergie électrique en faisant le lien avec la transition énergétique, et à la préservation des lieux de vie des espèces préservées pour faire le lien avec la transition écologique ;
- faciliter l'accès et l'utilisation des outils/séquences pédagogiques
- réaliser une version "en ligne" scénarisée de l'ensemble des séquences pédagogiques renouvelées ;

- **Réalisation d'un escape game sur les travaux publics**

Il s'agit de développer un jeu disponible en ligne, destiné à permettre aux joueurs :

- De découvrir les différents métiers des travaux publics.
- De découvrir les ouvrages construits par les travaux publics.
- De faire le lien entre les métiers, les ouvrages et les défis liés à la transition énergétique, écologique, sociétale à venir.

La FNTP et l'association TP d'Avenir mettent à disposition de la plateforme Etincel des ressources pédagogiques produites dans le cadre du projet de création de ressources numériques TP.DEMAIN sélectionnées par la DNE et Réseau Canopé pour une mise en ligne sur Etincel. Ces ressources sont adaptées au format Etincel par la DNE.

Les ressources produites initialement pour le projet TP.DEMAIN font l'objet d'une procédure d'accrochage au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR). Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources accompagne le développement des usages des ressources numériques à l'École. Il garantit la protection des données à caractère personnel des élèves, des enseignants et des autres personnels.

La liste des ressources pédagogiques citées dans la convention n'est pas exhaustive et peut évoluer au cours de la durée de la présente convention. Chaque nouvelle ressource pédagogique fera l'objet d'une fiche action.